

Sortie

Seul le médecin responsable peut décider de votre sortie. Mais l'Hôpital respecte votre liberté : si vous manifestez le souhait de sortir contre avis médical, vous devrez toutefois signer une décharge qui dégagera la responsabilité de l'établissement.

Votre départ

Pour votre départ vous avez la possibilité :

- > de sortir par vos propres moyens.
- > de prendre à vos frais un taxi ou l'autobus dont l'arrêt se situe face à l'entrée principale de l'établissement (bus n°2)
- > sur prescription médicale, de commander une ambulance privée; à cet effet, l'établissement tient à disposition des hospitalisés une liste complète des entreprises de transport sanitaire du département.

Lorsque le patient est un mineur, les personnes titulaires de l'autorité parentale ou les tierces personnes expressément désignées par elles, sont informées de la sortie prochaine du mineur. Elles font connaître à l'administration de l'établissement le mode de sortie du mineur choisi. Sur décision des détenteurs de l'autorité parentale, le mineur peut être confié au tiers expressément habilités par eux ; les plus âgés peuvent être autorisés à quitter l'établissement seuls.

Votre retour au domicile

Dans le cadre du dispositif contractuel CAQES, la CPAM des Pyrénées-Orientales vous rappelle les conditions de prise en charge des transports pour les assurés.

A savoir :

- > tous les transports ne sont pas remboursés
- > Si votre médecin vous prescrit un véhicules sanitaire ou un taxi et qu'un tiers peut vous accompagner, vous pouvez utiliser à la place votre véhicule particulier. La déclaration de vos frais de transport s'effectue sur le site "Mes Remboursements Simplifiés, MRS" : **mrs.beta.gouv.fr**. Cliquez **[ici](#)** pour connaître les démarches à suivre. Le remboursement de vos frais s'effectue dans la semaine.



Le questionnaire de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous a été remis avant votre départ. En le renseignant, vous participez à l'amélioration de la qualité du séjour et de la sécurité des soins. Ces questionnaires sont analysés par la cellule qualité et gestion des risques pour enclencher des actions d'amélioration au sein de notre établissement.

Vous pouvez remettre votre questionnaire au personnel du service ou le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Téléchargez le **[questionnaire de satisfaction](#)**

Les formalités liées à un décès

Un membre de votre famille vient de décéder. L'ensemble du personnel hospitalier vous assurent de tout leur soutien dans l'épreuve que vous traversez.

Les équipes soignantes et les personnels en charge des formalités, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.

Nous vous proposons, dans ces circonstances douloureuses, de faciliter vos démarches en mettant à votre disposition un guide pratique.

Le Trésor Public

Si vous quittez l'établissement sans avoir réglé vos frais de séjour, une facture sera émise à votre rencontre et recouvrée par le Trésor Public.

La Trésorerie est un service du Trésor Public auprès duquel vous effectuerez :

- > le règlement des frais d'hospitalisation. Un reçu vous sera délivré.
- > le dépôt et le retrait du numéraire, des bijoux, des valeurs diverses. Les dépôts sont retirés par l'hospitalisé sur présentation d'une pièce d'identité. Ils peuvent être également retirés par une tierce personne dûment mandatée (établir une procuration) au vu de votre pièce d'identité et de celle du mandataire.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h45 à 15h45.
La Trésorerie se situe au rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction Générale.
Contact tel : 04.68.61.65.03.